Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022/1719

ORDONNANT LE PLACEMENT DE DEUX CHIENS

DANS UN LIEU DE DEPOT

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration
Générale

Le Maire de la commune de Castelnaudary,
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-11à L.221-28,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L. 2212-2,
VU le la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
CONSIDERANT La réquisition de la gendarmerie suite à une intervention au 17 rue des Coquetiers pour squat de maison secondaire et la trouvaille de 2 chiens enfermés, non tatoués et amaigrit.
CONSIDERANT la maltraitance et l'absence de propriétaire,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté, et à la salubrité publique,
CONSIDERANT que les chiens de type « croisé » sont non identifiables car dépourvu de puce d'identification, après vérification ils ne sont pas vaccinés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les chiens mentionnés supra et répondant au signalement suivant, un mâle croisé et une femelle croisé type staff sont placés à la fourrière intercommunale à CASTELNAUDARY -11-

ARTICLE 2 : Concernant les chiens non identifiables et dépourvus de propriétaire, à l'issue d'un délai franc de garde de 08 jours ouvrés, le maire autorisera le gestionnaire du dépôt à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-14 IV du code rural et de la pêche maritime et fera procéder sans délai et sans mise en demeure, à son euthanasie,

ARTICLE 03 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents assermentés de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la brigade autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, gestionnaire de la fourrière
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de CASTELNAUDARY
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de CASTELNAUDARY pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 30 aout 2022

Par délégation du Maire,
La Maire Adjointe,

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le 31 AOUT 2022
ID : 011-211100763-20220830-A20221719-AR